# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cotisations

Question écrite n° 73153

### Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le remboursement des frais de déplacement ouvrant droit à une déduction de l'assiette des cotisation sociales. En effet, au paragraphe 341 de la circulaire ministérielle n° 2003-7 du 7 janvier 2003, il est indiqué que les frais de transport domicile-lieu de travail peuvent être déduits de l'assiette des cotisations sociales sous certaines conditions. Certains employeurs aident donc leurs salariés par un remboursement partiel des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Néanmoins cette aide est requalifiée en salaire et imposée par l'URSSAF. Elle lui demande à partir de quelle distance l'administration n'admet plus la déduction des frais d'utilisation du véhicule personnel, considérant alors que le domicile est anormalement éloigné du lieu de travail.

### Données clés

**Auteur :** Mme Colette Langlade
**Circonscription :** Dordogne (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 73153
**Rubrique :** Sécurité sociale
**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville
**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 mars 2010, page 2312
**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)